

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION MARCHÉ N°26 07
en date du 07 janvier 2026

Objet de la consultation :

Prestations de dératisation, désinsectisation et détection des punaises de lit, désinfection, décontamination du site de Sèvres de France Éducation international (FEI)

Date et heure limites de réception des offres : le lundi 09 février 2026 à 17h00

Attention : les candidatures et les offres « papier » ne sont plus autorisées. Seules les candidatures et les offres par voie électronique déposées sur le profil d'acheteur sont acceptées.

Table des matières

I. TERMINOLOGIE	4
II. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
II.1 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	4
II.2 NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
III. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	4
III.1 OBJET DU MARCHÉ	4
III.2 CLASSIFICATION CPV	4
90921000-9 SERVICES DE DESINFECTION ET DE DESINFESTATION.	4
90923000-3 SERVICES DE DERATISATION.	4
III.3 PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	4
III.4 FORME DU MARCHÉ PUBLIC	4
III.5 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	5
III.6 LIEUX D'EXECUTION ET DE LIVRAISONS DES PRESTATIONS	5
III.7 DUREE DU MARCHÉ PUBLIC	5
III.8 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	5
III.9 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
IV. PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS	5
IV.1 TYPE DE PROCEDURE	5
IV.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	5
IV.3 DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES	5
V. CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
V.1 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT DE PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	5
V.2 POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT A LA FOIS EN QUALITE DE :	5
V.3 CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES	6
VI. CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES	6
VI.1 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE	6
VI.2 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE	7
VI.3 MODALITES DE REMISE DES PLIS	8
VI.4 DEPOT D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	9
VII. SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
VII.1 SELECTION DES CANDIDATS	10
VII.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
VII.3 MODALITES DE NOTATION	12
VII.4 NEGOCIATIONS	12
VII.5 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ATTESTATIONS ET CERTIFICATS	13
VII.6 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : SIGNATURE	13
VIII. AUTRES RENSEIGNEMENTS	14
VIII.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
VIII.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	14

AVERTISSEMENT

En application du code de la commande publique, la candidature et l'offre du candidat n'ont plus à être signées au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

I. TERMINOLOGIE

Acheteur : désigne FEI, acheteur au sens du CCP et agissant en tant que pouvoir adjudicateur.

CCP : code de la commande publique

II. POUVOIR ADJUDICATEUR

II.1 Type de pouvoir adjudicateur

1 État 2 Région 3 Département 4 Commune
5 **Établissement public national** 6 Établissement public territorial 7 Autre :

II.2 Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)

France Education International (anciennement CIEP - Centre international d'études pédagogiques), établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Éducation, placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES Cedex

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Adresse internet (URL) : www.france-education-international.fr

III. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

III.1 Objet du marché

Prestations de dératisation, désinsectisation et détection des punaises de lit, désinfection, décontamination du site de Sèvres de France Éducation International (FEI).

III.2 Classification CPV

90921000-9 services de désinfection et de désinfestation.

90923000-3 services de dératisation.

III.3 Prestations divisées en lots

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N° lot	Objet du lot
Lot 1	Dératisation
Lot 2	Désinsectisation et traitement des punaises de lit
Lot 3	Désinfection et décontamination

Les soumissionnaires ont la possibilité de présenter une offre pour un lot ou pour plusieurs lots à leur convenance, sans qu'il leur soit fait obligation de répondre pour tous les lots. Une réponse partielle à un lot ne pourra pas être prise en compte.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

III.4 Forme du marché public

S'agit-il d'un accord-cadre à bons de commande ?

Non

Oui

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire qui s'exécute par l'émission de bons de commande, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, décomposé par lot comme suit :

- Lot 1 : pas de montant minimum et un montant maximum de 35 000 € HT pour la durée du marché

- Lot 2 : pas de montant minimum et un montant maximum de 75 000 € HT pour la durée du marché
- Lot 3 : pas de montant minimum et un montant maximum de 15 000 € HT pour la durée du marché

III.5 Caractéristiques principales

Les spécifications techniques des prestations sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP 26 07) du marché public.

III.6 Lieux d'exécution et de livraisons des prestations

Dans les locaux de l'acheteur, sur le site de France Éducation international (FEI) à Sèvres

III.7 Durée du marché public

Le présent marché est conclu pour une durée ferme **d'un (1) an** à compter de la date de sa notification aux titulaires. Il est reconductible **trois (3) fois** pour une durée **d'un (1) an** pour chaque reconduction.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut pas s'y opposer. Si l'acheteur ne désire pas reconduire le marché, il en informe le titulaire par tout moyen permettant une traçabilité au moins **deux (2) mois** avant la date de fin de la période en cours.

III.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres de l'acheteur.

Délai de paiement de 30 jours.

III.9 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont-elles autorisées ?

Non Oui

Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées ?

Non Oui

IV. PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

IV.1 Type de procédure

- Appel d'offres ouvert
- Appel d'offres restreint
- Procédure négociée
- Dialogue compétitif
- Procédure adaptée

Le présent marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée inférieure en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP.

IV.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

IV.3 Délai minimum de validité des offres

- Offre initiale : **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres ;
- Offre définitive : **120 jours** à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le candidat (en cas de négociation).

V. CONDITIONS DE PARTICIPATION

V.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire du marché

Groupement solidaire ou **Groupement conjoint**
Avec mandataire solidaire oui non

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

V.2 Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui non

Membres de plusieurs groupements

oui non

V.3 Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non Oui

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé des prestations

Non Oui

V.4 Visite du site de Sèvres

Préalablement à l'établissement des offres une visite du site de Sèvres est obligatoire

2 visites sont organisées le **jeudi 22 janvier 2026 à 10h30** et le **mardi 27 janvier 2026 à 14h30**

La prise de rendez-vous doit se faire à l'adresse suivante :

kong@france-education-international.fr

randazzo@france-education-international.fr

prigent@france-education-international.fr

Les participants à ces visites doivent impérativement transmettre par courriel à l'adresse susmentionnée les éléments ci-après :

Nom, prénom ;

Entreprise et fonction dans l'entreprise ;

Numéro de téléphone et adresse messagerie électronique ;

Les questions posées par les candidats lors de la visite seront reportées sur le procès-verbal de visite. Les éléments de réponse seront transmis à tous les candidats par écrit via la plateforme de dématérialisation PLACE.

Tout candidat n'ayant pas effectué la visite obligatoire verra son offre déclarée irrégulière.

VI. CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

VI.1 Contenu du dossier à remettre

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Un formulaire ATTRI1, valant acte d'engagement
- L'annexe financière
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.
- L'annexe 1.a « Cadre de réponse technique » Lot 1 du CCTP,
- L'annexe 1.b « Cadre de réponse technique » Lot 2 du CCTP,
- L'annexe 1.c « Cadre de réponse technique » Lot 3 du CCTP,
- L'annexe 2 « attestation de visite du site de Sèvres ».

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*).

VI.2 Contenu du dossier à remettre

Les opérateurs économiques doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en générant un document unique de marché européen électronique (e-Dume).

Les candidats, ne répondant pas via le dispositif e-Dume, doivent remettre les pièces suivantes (documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français) :

➤ Pièces de la candidature :

1. Une **lettre de candidature**, mentionnant la composition du groupement et comportant la déclaration sur l'honneur prévue par le point 1° de l'article R. 2143-3 du CCP ou le formulaire **DC1 dans sa version en date du 01/04/2019** complété ;

Capacité économique et financière

2. La **déclaration du candidat** (comportant les renseignements concernant la situation juridique du candidat et sa capacité économique et financière (chiffres d'affaires global et dans le domaine objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles) ou le formulaire DC2 dans sa version en date du 21/11/2023 complété ;

Capacités techniques et professionnelles

3. Références de prestations similaires à celles objet du marché public : présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration sur l'honneur de l'opérateur économique ;
4. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (ou mis à la disposition du candidat) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
5. La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;

Par dérogation, les entreprises de création récente peuvent apporter tous les éléments de nature à justifier leur capacité à exécuter l'accord-cadre.

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP, les documents et renseignements de candidature mentionnés ci-dessous ne seront pas à transmettre par le candidat :

- S'ils sont accessibles gratuitement par l'acheteur par le biais d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat devra mentionner obligatoirement dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
- Si ces documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation, sous réserve que les documents et renseignements fournis demeurent valables.

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, « *Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs* ».

Le cas échéant, le candidat doit prouver qu'il dispose bien des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public. Conformément à l'article R. 2143-12 du CCP «

cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié ». Le candidat peut, par exemple, produire un engagement prouvant que cet opérateur mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution de l'accord-cadre.

En cas de candidature en groupement, les documents relatifs à la capacité professionnelle, technique et financière donneront lieu dans ce cas à une appréciation globale de la capacité du groupement.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 3, 4 et 5 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement. La lettre d'engagement ou le formulaire DC1 (point 1) est à présenter au nom du groupement et n'a pas à être produit par chaque membre du groupement.

En **cas de sous-traitance**, les renseignements mentionnés aux points 2 3, 4 et 5 ci-dessus sont à fournir pour chaque sous-traitant présenté. Il est précisé que pour chaque sous-traitant, il est attendu une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, le formulaire DC1 ne pouvant être utilement utilisé à cette fin pour les sous-traitants.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>
Ils sont également joints au dossier de consultation.

Les candidats peuvent, **par anticipation**, joindre les pièces requises de l'attributaire et listées au § VII.5 *infra*.

➤ **Pièces à remettre à l'appui de l'offre :**

1. **L'annexe financière** au format Excel ou compatible intégralement renseignée ;
2. **Le cadre de réponse technique** en annexe 1 au CCTP constitue la trame de la proposition du candidat. Si le candidat n'utilise pas le présent document, il doit impérativement en conserver le plan et l'insérer dans son propre document.
Chaque point du document doit être renseigné par le candidat.
Les informations demandées constituent un minimum à fournir par le candidat.
En cas de renvoi à d'autres documents, il doit néanmoins préciser clairement pour chaque item, où se trouvent les éléments de réponses correspondants (indication du/des document(s) concerné(s), du/des numéro(s) de page et du paragraphe).
Le candidat, peut joindre dans son mémoire tout document technique et/ou explication qu'il juge utile.

Attention : les candidats doivent fournir un cadre de réponse technique pour chaque lot auquel ils candidatent.

3. **L'attestation de visite du site de Sèvres.** (remise par le représentant de FEI suite à la visite du parc à la date proposée à l'article V.4 (Visite obligatoire du site de FEI du présent RC).

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché public sous peine de rendre leur offre irrégulière.

VI.3 Modalités de remise des plis

Rappel :

En application de l'article R. 2132-7 du CCP, tous les échanges ayant lieu pour la passation d'un

marché public dont le montant estimé est supérieur à 25 000 € HT doivent impérativement être dématérialisés.

Cela concerne, la mise à disposition du DCE, la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases, les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation et les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

Pour cela, tous les échanges se feront via le profil d'acheteur (Cf. § II.2 supra)

L'attention des candidats est portée sur le fait que seule fait foi l'adresse électronique renseignée par les candidats lors du téléchargement du DCE sur le profil d'acheteur. Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et chaque candidat.

*L'acheteur préconise donc aux candidats de renseigner, lors du téléchargement du DCE, une adresse mail **valide et consultée régulièrement** afin de recevoir toutes les notifications relatives à d'éventuelles modifications du DCE, demandes de compléments ou de précisions, échanges relatifs à la négociation...).*

L'acheteur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences de la saisie, par un candidat, d'une adresse électronique inopérante.

Les **offres dématérialisées** sont **obligatoires**. Les opérateurs économiques doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur dont l'adresse est rappelée à l'article **II.2 supra**, qui permet également le retrait du dossier de consultation.

Si un opérateur adresse plusieurs candidatures et offres différentes avant la date limite de réception des offres, seule la dernière candidature et offre reçues, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres figurant en page de garde du présent règlement.

L'acheteur encourage fortement les opérateurs économiques :

- *À tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission ;*
- *En cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation ;*
- *À contacter le support technique en ligne du profil d'acheteur pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.*

Attention :

Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après la date et heure limite de réception des offres.

Il appartient donc aux opérateurs économiques de prendre leurs dispositions en fonction de la taille des plis, et du débit de la ligne d'accès à internet.

VI.4 Dépôt d'une copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

COPIE DE SAUVEGARDE

Prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection, décontamination et détection des punaises de lit du site de Sèvres de France Education International (FEI)

A

FEI

Service achat

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES Cedex

La copie de sauvegarde doit parvenir en recommandé avec accusé de réception ou être déposée contre récépissé, avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent règlement, à l'adresse indiquée sur l'enveloppe extérieure.

Les heures de dépôt de la copie de sauvegarde sont du lundi au vendredi entre 9 heures et 13 heures et entre 14 heures et 17 heures 30, sauf jours fériés.

Seules peuvent être prises en compte les copies de sauvegarde réceptionnées avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que si un programme malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre électronique ou si la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Si elle n'est pas ouverte, la copie de sauvegarde est détruite par l'acheteur.

VII. SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ

VII.1 Sélection des candidats

En cas d'absence ou d'incomplétude de pièces ou informations dont la présentation était attendue au titre de la candidature en application de l'article VI.2 du présent règlement, l'acheteur pourra rejeter les candidatures concernées sans les analyser.

Par exception, conformément à l'article R.2144-2 du CCP, l'acheteur se réserve la faculté de solliciter les candidats concernés afin qu'ils complètent leur dossier candidature dans un délai approprié et identique pour tous, qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande.

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique relatives aux marchés publics, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

Conformément à l'article R.2144-7 du CCP, si après analyse des dossiers de candidature, un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Les candidatures ne justifiant pas de l'aptitude professionnelle exigées pour cette consultation sont rejetées.

VII.2 Critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L.2152-1 et suivants du CCP, reçues seront écartées sans être analysées.

Par exception, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires ayant remis une offre irrégulière, au sens de l'article L.2152-2 du CCP, à régulariser leur offre, dans un délai approprié qui leur sera indiqué, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse ou que l'irrégularité en cause n'affecte pas l'une des caractéristiques substantielles de l'offre.

Le marché public sera attribué à l'offre, appropriée, régulière, le cas échéant après régularisation, et acceptable, économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Prix des prestations (40%) ;
- Critère 2 : valeur technique (45%) Organisation, moyens et méthodologie mises en place pour garantir la bonne exécution des prestations ;
- Critère 3 : performance en matière de développement durable (15%).

Critères de jugement des offres

Critère 1 : Le prix apprécié au regard de l'annexe financière : 40%

L'analyse du prix sera réalisée sur la base des prix forfaitaires ainsi qu'à partir d'un devis quantitatif et estimatif (DQE) masqué.

*Le DQE masqué (non publié, non communiqué aux candidats) est élaboré et validé dans sa version définitive avant l'ouverture des offres afin de garantir l'impartialité de l'analyse du prix et l'égalité de traitement des candidats.

Critère 2 : La valeur technique de l'offre selon cadre de réponse technique : 45%

Ce critère sera jugé sur la base de la qualité des prestations du fournisseur jugés à partir du cadre de réponse technique du lot concerné, qui devra être renseigné obligatoirement et retourné avec l'offre. (Cf. Annexes 1.a , 1.b et 1.c du CCTP Cadre de réponse technique).

Critère 3 : Performance en matière de développement durable 15%

Ce critère sera jugé à partir du cadre de réponse technique du lot concerné qui devra être renseigné obligatoirement et retourné avec l'offre.

(Cf. Annexes 1.a , 1.b et 1.c du CCTP Cadre de réponse technique).

Dans le cadre de leur réponse technique, les candidats sont invités à présenter de manière claire, structurée et argumentée les éléments permettant d'apprécier la valeur technique de leur offre au regard des critères et sous-critères d'analyse, **en mettant en évidence, le cas échéant, les caractéristiques, méthodes, moyens ou engagements spécifiques susceptibles de différencier leur offre et d'en démontrer la valeur ajoutée**, sans préjudice du respect des exigences du cahier des charges.

Pour les lots 1, 2 et 3, les critères pondérés de sélection des offres sont les suivants :

Critères	Pondération	Sous-critères	Sous-pondération
Prix (critère 1)	40 %	Sans objet	Sans objet
Contraintes d'exécution du marché et solutions (Critère 2)	35 %	Méthodologie (diagnostics et traitements)	20 %
		Moyens humains affectés au marché	10 %
		Mesures de sécurité et de protection à l'égard des tiers	5 %
Démarches mise en œuvre pour garantir la qualité des prestations (Critère 2)	10 %	Modalités de suivi et d'autocontrôles	5 %
		Exemples de rapport / fiche d'intervention, de diagnostic, de plan d'appâtage	5 %
Performance en matière de développement durable (Critère 3)	15 %	Gestion des déchets	5 %
		Produits utilisés	5 %
		Protection et formation des salariés	5 %

VII.3 Modalités de notation

Prix (critère 1)

L'offre la moins-disante est considérée « offre de référence ». Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio sur la base du calcul :

Ratio = offre de référence / offre étudiée

La multiplication du ratio ainsi obtenu par la valeur de pondération 40% donne la note « prix » de l'offre analysée. La meilleure offre est ainsi notée 40.

Valeur technique (critère 2)

Ce critère est pondéré à 45%, chaque candidat obtient ainsi une note calculée sur 45 points, la meilleure offre est ainsi notée 45.

Performance en matière de développement durable (critère 3)

Ce critère est pondéré à 15%, chaque candidat obtient ainsi une note calculée sur 15 points, la meilleure offre est ainsi notée 15.

Note finale : Avec l'addition des trois critères chaque candidat obtient une note finale calculée sur 100 points.

VII.4 Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier les offres initiales.

Toutefois, dans le cas où il décide de négocier, la négociation est menée avec les trois les mieux classés suite à l'analyse des offres, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation fait l'objet d'un procès-verbal. Les soumissionnaires sont informés par courrier électronique via la PLACE des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

Au terme de la négociation, les offres finales irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

VII.5 Attribution du marché : attestations et certificats

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

L'acheteur informe le soumissionnaire le mieux classé et lui demande de fournir, si le candidat n'a pas anticipé cette demande dans son dossier de candidature, dans un délai maximum de **5 jours calendaires**, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-13 à R. 2143-16 du CCP :

1. La dernière attestation de régularité fiscale exigible du candidat, attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance) prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Le cas échéant, le certificat délivré par l'administration compétente, mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code ;
4. Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,
5. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

En cas de cotraitance ou sous-traitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

VII.6 Attribution du marché : signature

A l'issue de la procédure de consultation, l'acheteur transmettra à l'attributaire pressenti, à des fins de formalisation de l'accord-cadre, un formulaire ATTR11, valant acte d'engagement, à compléter et signer en original par une personne habilitée à engager le candidat.

La signature électronique (avec certificat électronique) n'est pas imposée dans le cadre de l'accord-cadre.

Si les candidats pressentis et/ou l'attributaire pressenti souhaite(nt) recourir à la signature électronique, celle-ci devra impérativement répondre aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager le candidat.

Il est indiqué qu'en cas de signature électronique, les formats XAdES, CADES ou PAdES sont

recommandés.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser un autre certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit en fournir le justificatif dans sa réponse électronique, et transmettre gratuitement tous les éléments techniques nécessaires à la vérification de cette conformité, en particulier la racine du certificat.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une signature électronique, il signe manuscritement formulaire ATTR11, valant acte d'engagement et renvoie par voie postale à l'adresse suivante :
FEI
1, avenue Léon Journault - 92318 Sèvres Cedex.

VIII. AUTRES RENSEIGNEMENTS

VIII.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les opérateurs économiques doivent **faire parvenir au plus tard dix (10 jours) calendaires avant la date limite de réception des offres** leur demande écrite via le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*). **Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.**

Une réponse commune mise en ligne sur le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*) s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

VIII.2 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Cergy Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr